

**REUNION du COMITE SYNDICAL N°2
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

- rapport d'orientation budgétaire 2026

Numéros des délibérations

CS SMTCO 12/10 – 2 - 1

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **10 décembre 2025** à Beauvais et en visioconférence (*article 8-2-2 des statuts*),

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 26 novembre 2025,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 12 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Arnaud DUMONTIER, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, Mme Cécile POTTIER, M. Stéphane DESEINE, M. Alain LETELLIER, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Bruno DAUGUET, M. Olivier FERREIRA, M. Jacques TAVEAU, M. Tanneguy DESPLANQUES, M. Franck SUPERBI.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Arnaud DUMONTIER : pouvoir de Mme Sophie LEVESQUE
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- Mme Cécile POTTIER : pouvoir de M. Pierre DESLIENS
- M. Stéphane DESEINE : pouvoir de M. Bertrand GERNEZ
- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Jean-Louis HENNON
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Jacques DORIDAM
- M. Bruno DAUGUET : pouvoir de Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Olivier FERREIRA : pouvoir de M. Roger JUMEL
- M. Tanneguy DESPLANQUES : pouvoir de M. Didier PIGNE
- M. Franck SUPERBI : pouvoir de Mme Joëlle GARAUULT

Suppléant représentant un titulaire empêché : M. Rafael DA SILVA, suppléant de M. Marc VIRION

Etaient excusés : M. Christophe COULON, Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Joëlle GARAUULT, M. Patrice MARCHAND, M. Jean DESESSART, Mme Sophie LEVESQUE, Mme Caroline CAYEUX, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique CORDIER, M. Gérard WEYN, Mme Badia ZRARI, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Pierre DESLIENS, M. Marc VIRION, M. Guy LAFOREST, Mme Sandrine DAUCHELLE, M. Roger JUMEL, M. Jean-Louis HENNON, M. Dominique PASTOT, M. Bertrand GERNEZ, M. Didier PIGNE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2025 12/10- 2 - 1 relatif au :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTÉ à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** du rapport ci-annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, lequel a fait l'objet d'un débat au comité syndical.



Arnaud DUMONTIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

I. CONTEXTE GENERAL

a. Rappel du cadre réglementaire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMTCO, comme tout établissement public local, est soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire obligatoire. Ce rapport doit comporter :

- a) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (*l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*) ;
- b) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes (le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme) ;
- c) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (profil de l'encours de la dette).

Ces orientations visées ci-dessus, doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

b. Contexte économique local

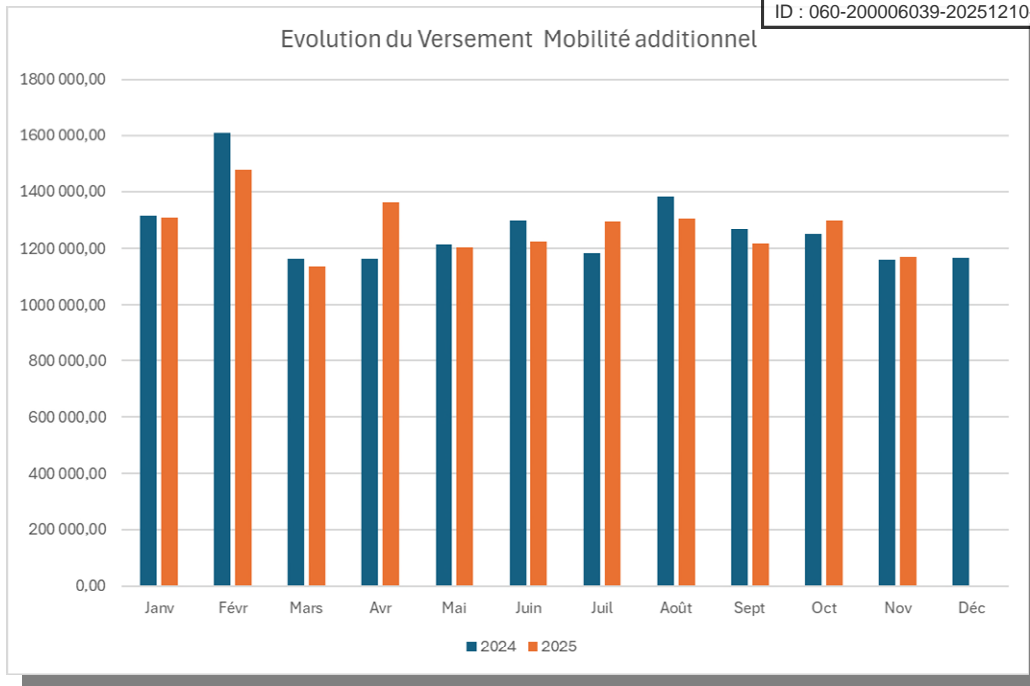
Le SMTCO est composé de la totalité des AOM du territoire (20 AOM) et du Département de l'Oise, soit 21 membres. Notre action s'étend sur des territoires non encore ou partiellement couverts par des services de mobilités.

La prise de compétence mobilité par la plus grande partie des Communautés de Communes et la création de services de transport ont conduit à de nouvelles instaurations de VM ou à l'augmentation des taux de VM. Le taux de VMa a donc mécaniquement baissé durant ces dernières années.

En 2026 le taux de VM de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée passera de 0,4 % à 0,6 % entraînant ainsi une baisse du taux de VMa de 0,40 % à 0,20 % et ainsi une perte de recettes estimée à environ 250 000 €.

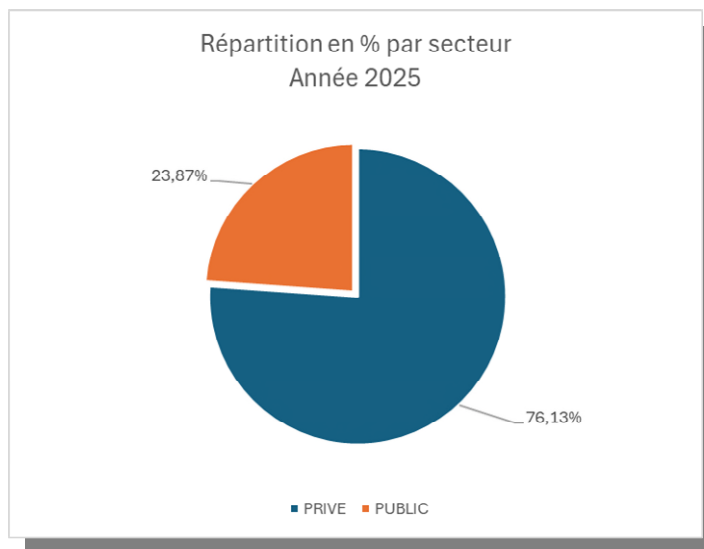
Au niveau national, il est constaté une nette décélération du VM sur l'année 2025. Les perspectives de croissance de la masse salariale ne sont que de 2 %.

Enfin, comme vous la constaterez ci-dessous, l'analyse de nos recettes de VMa montre une stagnation par rapport à 2024.

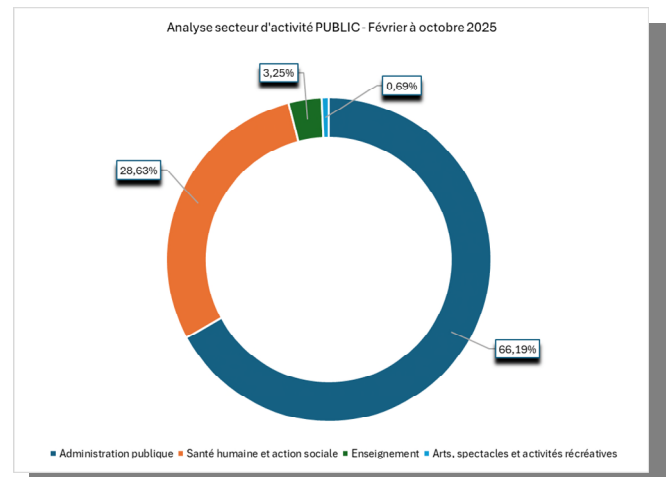
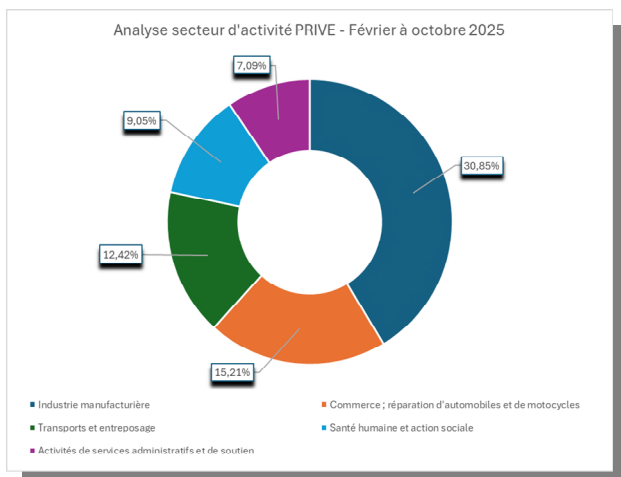


L'analyse de nos recettes, nous permet également de vous préciser la provenance de notre VM :

76,13 % du VMa provient d'entreprises privées contre 23,87 % d'administrations publiques,



selon une répartition par secteur comme suit :



Fait positif, la compensation de VM suite au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés est prévue dans la loi de Finances pour 2026. Les montants sont identiques à ceux de 2024 et s'élèveront à 122 613 €.

Dans ce contexte d'appropriation et de développement de la compétence mobilité par les territoires, le rôle du SMTCO se voit renforcé pour accompagner les AOM dans leurs réflexions et le développement de leurs offres de services.

Ainsi, notre marché de partenariat conclu pour offrir un panel de services dédiés à la mobilité dans l'Oise revêt une importance toute particulière. Il en résulte pour le SMTCO une multiplication de réseaux et services à coordonner sur le périmètre de l'Oise (augmentation des demandes de subventions) et à équiper en outils mutualisés (système intégré d'info voyageurs et de billettique – Oise Mobilité), avec les incidences financières qui en découlent.

A ce titre, j'ai dû prendre en considération la création du réseau Libellule de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée en 2026 et l'intégration du réseau TUS de la Commune de Senlis au SISMO (à la demande et par délégation de compétence de la Région-Hauts-de-France). Ces besoins complémentaires ont été formalisés dans le cadre d'un avenant n°5 au marché de partenariat du SISMO.

Pour mémoire les services mutualisés ci-dessous constituent le système Oise Mobilité :

- Une billettique interopérable avec le système billettique Pass Pass des Hauts-de-France qui équipe les 928 véhicules de nos membres ;
- Un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) accompagné d'un système de comptage pour les réseaux gratuits, d'équipements d'informations voyageurs au sol (plus de 170 panneaux et écrans dynamiques aux principaux points d'arrêts et gares) et embarqué (information sonore et visuelle dans les véhicules) ;
- Un système d'information multimodal (SIM) oise-mobilite.fr alimenté avec des données temps-réel qui intègre les données des Régions Hauts-de-France et Ile de France également décliné sur applications mobiles (Android et IOS) ;
- Un système de gestion des réservations pour les Transports Collectifs à la Demande (TCAD) ;
- La mise en place d'un outil décisionnel (analyses statistiques) ;
- Une Agence de Mobilité chargée à la fois des contacts clients (informations voyageurs, gestion des réservations des TCAD, gestion des réclamations, etc.), de la gestion des données et d'administration éditoriale et technique ainsi que de la maintenance des éléments constitutifs du SISMO 2.

Par ailleurs, l'exercice 2026 sera le temps d'une collaboration accrue entre le SMTCO et le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dont le travail partenarial a déjà permis de concevoir un système d'information voyageur à l'échelle régionale via le partage de nos données et de mettre en œuvre un support billettique unique, la carte PassPass. Ce travail a également permis de promouvoir la centrale de covoiturage régionale PassPasscovoiturage.fr et de mettre en œuvre un annuaire des aides et mobilités solidaires dans le cadre des PAMS avec une base de données partagée.

Les deux syndicats ont ainsi décidé de poursuivre leurs travaux collaboratifs engagés depuis 2020 afin d'améliorer l'interopérabilité billettique entre les systèmes Oise Mobilité et Pass Pass. Le développement d'une interface pour partager nos bases clients permettra de faciliter le parcours client et élargir les canaux de ventes. Ainsi, il devrait être possible à terme de proposer à la vente les titres de transports des réseaux de l'Oise sur l'application régionale PassPass.

D'autre part, la mise en œuvre du nouveau cadre de subventionnement au 1^{er} janvier 2024 a permis de maîtriser le montant alloué aux subventions d'investissement et de fonctionnement et de maintenir l'équilibre budgétaire de notre établissement. Certaines autorisations d'engagements de subventions du SMTCO de cette année devront impérativement être prises en compte par report et glissement sur l'année 2025, notamment le plan pluriannuel d'investissement consacré aux Pôles d'Echange Multimodaux (PEM). De plus, le contexte inflationniste actuel engendre une hausse du coût d'exploitation des services de transports collectifs pour certaines AOM de l'Oise (Région HDF, ARC, CAB, ACSO) pouvant aller

jusqu'à +21%. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle consacrée aux subventions serait de 10 200 000 € en 2026 dont 8 200 000 € de subventions de fonctionnement et 2 000 000 € de subventions d'investissement (en + des 10,5 millions pour les PEM).

Enfin, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe des objectifs à l'horizon 2050 pour atteindre la décarbonation complète du secteur du transport routier. La loi introduit aux articles L. 224-7 à L. 224-12 du code de l'environnement des obligations d'acquisition de véhicules à faibles émissions (VFE) et à très faibles émissions (VTFE), dont le contenu est différencié suivant les personnes morales et les catégories de véhicules. Les articles D. 224-15-2 à D. 224-15-12 du code de l'environnement précisent les modalités d'application de ces obligations. Les obligations de la LOM ont été renforcées par la loi climat et résilience du 20 juillet 2021.

En ce qui concerne la commande publique, les AOM qui gèrent, directement ou indirectement, un parc de plus de 20 autobus et/ou autocars doivent, lorsqu'elles renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE). Cela concerne les marchés publics et les contrats de concession. S'agissant des autobus et des autocars, la totalité des autobus et autocars renouvelés doivent être à faibles émissions. Par ailleurs, les textes prévoient que, pour l'exécution des services de transport urbain, dans les territoires de plus de 250 000 habitants, la moitié au moins des proportions de véhicules à faibles émissions précitées doit être constituée d'autobus à très faibles émissions (VTFE - groupe 1 et véhicules rétrofités en électrique ou hydrogène).

Ce contexte législatif a et aura une incidence significative sur notre gestion budgétaire (subvention d'investissement) compte tenu des échéances concomitantes de renouvellement des parcs des AOM propriétaires de leurs flottes (3 réseaux avec plus de 20 véhicules soit environ 19 % du parc total) et des prix très élevés des véhicules en question. A titre d'exemple (*source étude CATP juin 2024*) :

Modèle véhicule (12m)	Coût moyen acquisition HT / avec options
Véhicule diesel Euro VI	293 400,00 €
Véhicule GNV	310 300,00 €
Véhicule « mild-hybride gazole »	299 500,00 €
Véhicule « mild-hybride GNV »	324 600,00 €
Véhicule « mild-hybride BioGNV »	324 600,00 €
Véhicule électrique à batterie charge lente	554 500,00 €
Véhicule électrique à hydrogène	650 000,00 €

De plus, sous l'impulsion vertueuse de notre politique de subventionnement, les AOM, y compris celles propriétaires d'une flotte inférieure à 20 véhicules, ont privilégié l'acquisition de VFE, enchérissant de fait le montant des subventions accordées.

Au vu de ce contexte, il est indispensable d'identifier les besoins de renouvellements des AOM pour les planifier et veiller à une juste répartition de nos subventions dans la limite de notre capacité budgétaire.

C'est dans ce contexte de développement des autorités organisatrices de la mobilité et de renforcement de l'intermodalité, d'incertitude sur la recette de VMA, que je vous propose pour 2026 d'engager les orientations suivantes.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DU SMTCO

a. Recettes de fonctionnement

- **La recette de versement mobilité additionnel (VMa) :**

La principale recette du SMTCO permettant de construire le budget est le Versement Mobilité additionnel (VMa) au chapitre 73. On observe une évolution de celui-ci comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
13,273 M€	13,575 M€	12,032 M€	13,263 M€	13,755 M€	14,896 M€	15,165 M€

Le VMa perçu pour l'année 2025 devrait se situer aux alentours des 15 millions d'euros.

- **Les autres recettes de fonctionnement :**

Dans une moindre mesure, en recettes de fonctionnement, le SMTCO dispose des recettes accessoires générées par son partenaire privé Mobi Oise dans le cadre de l'exploitation du SISMO pour 48 000 € et des pénalités sur l'exécution du marché de partenariat pour environ 197 000 €.

Orientations budgétaires des recettes réelles de fonctionnement : 12 245 000 €

Chap. 73	Impôts et taxes	12 000 000,00 €
	<i>73156 Versement Mobilité (additionnel)</i>	
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	245 000,00 €
	<i>755 Débits et pénalités perçues</i>	<i>197 000,00€</i>
	<i>75888 Autres produits (Recettes accessoires SISMO 2)</i>	<i>48 000,00€</i>

b. Dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général : 6 553 200 €**

La principale dépense concerne la rémunération d'exploitation du contrat de partenariat pour le SISMO 2 pour un montant estimatif de 4,7 millions d'euros.

- **Charges de personnels et frais assimilés : 700 000 €**

Structure des effectifs du SMTCO au 01/01/2026

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	0	5	4	0	4
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE		4	0	4	3	0	3
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur	A	3	0	3	2	0	2
TOTAL GENERAL		9	0	9	7	0	7

- **Autres charges d'activités : 8 295 000 €**

Principalement ces charges concernent les crédits réservés aux subventions de fonctionnement attribuées aux membres du SMTCO pour un montant d'environ 8,2 millions d'euros.

- **Charges financières : 498 700 €**

Au chapitre 66, les charges financières correspondent à la rémunération financière du marché de partenariat pour le SISMO 2.

Orientations budgétaires des dépenses réelles de fonctionnement : 22 964 600 €

Chap. 011	Charges à caractère général	6 553 200 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	700 000 €
Chap. 014	Atténuation de produits	60 000 €
Chap. 65	Autres charges d'activité	8 295 000 €
Chap. 66	Charges financières	498 700 €
RAR	(prévisionnel)	6 857 700 €

Pour mémoire, ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement (source : Comptes Administratifs) sur les quatre dernières années.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

N° chapitre	Libellés du chapitre	2021	2022	2023	2024
011	<i>Charges à caractère général</i>	3 114 997 €	2 938 327 €	2 408 489 €	4 686 705 €
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	538 287 €	585 962 €	632 551 €	523 796 €
014	<i>Atténuation de produits</i>	33 731 €	28 804 €	43 484 €	19 554 €
65	<i>Charges de gestion courante</i>	10 406 332 €	7 136 867 €	6 782 171 €	7 899 599 €
66	<i>Charges financières</i>	355 647 €	65 508 €	0 €	571 345 €
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	5 116 €	1 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 454 110 €	10 755 469 €	9 866 695 €	13 701 000 €

Il est précisé que l'adoption du cadre général de remboursement et d'exonération de VMa permet une baisse du montant des remboursements aux entreprises

c. Recettes d'investissement

La seule recette réelle d'investissement du SMTCO pour 2026 est le FCTVA, pour un montant d'environ 375 000 €.

Cette recette vient s'ajouter aux recettes d'investissement provenant de notre auto-financement :

- L'affectation du résultat pour couvrir le déficit de la section d'investissement et le besoin de financement des restes à réaliser : 6 663 000 €
- La dotation aux amortissements : 1 515 500 €
- Le virement provenant de la section de fonctionnement : 18 844 899 €.

Orientations budgétaires des recettes d'investissement : 26 488 500 €

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	6 128 000 €
	1022 FCTVA	375 000 €
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	5 753 000 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	18 845 000 €
Chap. 040	Amortissement des immobilisations	1 515 500 €

d. Dépenses d'investissement

- **Emprunts et dettes assimilées : 2 240 000 €**

Au chapitre 16 et au même titre que les dépenses du chapitre 66, le remboursement de la dette correspond à la rémunération d'investissement du marché de partenariat pour le SISMO 2.

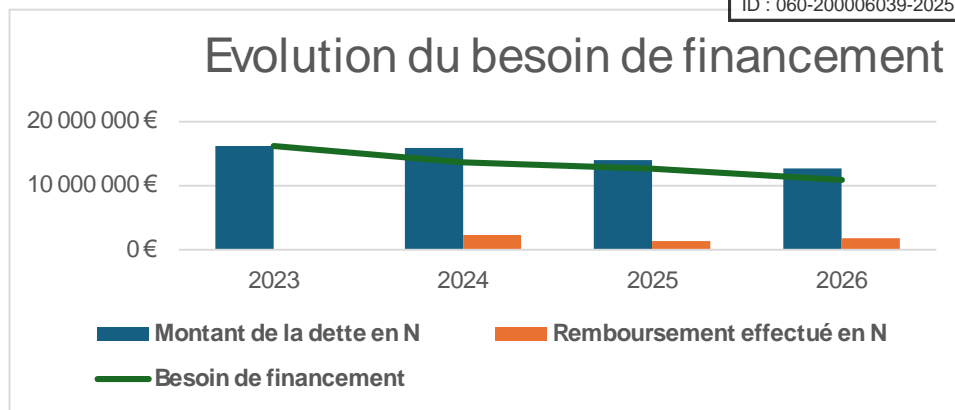
Le besoin de financement annuel (calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette) :

Pour définir le besoin de financement, il convient de calculer la différence entre les emprunts souscrits dans l'année diminués des remboursements de la dette annuelle.

Le SMTCO n'a jamais contractualisé d'emprunts, cependant, la rémunération d'investissement issue du marché de partenariat public privé est imputée au compte 1675 (Chap. 16- Emprunt et dettes assimilées). Cette dépense du MPPP SISMO 2 est donc assimilée à une dette et entre dans le calcul de ce ratio.

Evolution du besoin de financement

		SISMO 2			
		2023	2024	2025	2026
Chap. 21	<i>Solde de la dette au 31/12/N-1</i>	-	16 178 039	13 633 767	12 637 647
	<i>Montant des investissements de l'année N</i>	16 178 039	- 256 198	374 303	81 746
	<i>Montant de la dette en N</i>	16 178 039	15 921 841	14 008 070	12 719 393
Chap. 16	<i>Remboursement de la dette effectué en N</i>	-	2 288 073	1 370 424	1 805 075
	<i>Solde de la dette au 31/12/N = Besoin de financement</i>	16 178 039	13 633 767	12 637 647	10 914 318



- **Immobilisation en cours : 5 800 000 €**

L'avance sur la rémunération des investissements prévue au marché de partenariat pour le SISMO 2 a été rendue possible par des excédents capitalisés depuis la création du SMTCO. Sans cette participation, les rémunérations annuelles auraient été renchériées d'1 million d'euros par an.

Il est donc indispensable de capitaliser sur les excédents une participation pour le financement des investissements du prochain marché SISMO. Une 1^{ère} capitalisation de 1,3 millions d'euros a été inscrite au budget 2023, une seconde d'un montant de 1,5 millions d'euros en 2024, une troisième d'un montant de 1,5 millions d'euros en 2025. Il est nécessaire de capitaliser de nouveau dans le budget primitif 2026 pour un montant de 1,5 millions d'euros supplémentaire.

- **Subventions d'équipements : 12 501 500 €**

Le plan pluriannuel de subventions d'investissement (PPI) pour l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux sur le territoire de l'Oise a fait l'objet d'un renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028, au comité syndical n°20230-122/06-4 du 6 décembre 2023. La participation financière du SMTCO aux opérations d'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux pour garantir l'intermodalité et la coordination des réseaux de transports de nos membres, demeure une priorité du SMTCO. La programmation du décaissement de ces subventions étant étroitement liée à la conduite des études de chaque projet, il est nécessaire d'actualiser ce PPI en fonction des derniers éléments portés à notre connaissance.

Des premières subventions ont été attribuées à l'ARC lors du Comité syndical du 11 juin 2025 pour un montant de 2 999 761 € et à la CC du Pays de Valois lors du Comité syndical du 10 décembre 2025 pour un montant de 1 500 000 €

La planification des dépenses relatives à ce PPI s'établit comme suit à ce jour :

Programmes d'action	Enveloppe prévisionnelle Subvention SMTCO	PREVISION ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS		
		2026	2027	2028
PEM de Creil	3 000 000 €		3 000 000 €	
PEM de Beauvais	3 000 000 €		3 000 000 €	
PEM de Clermont	1 500 000 €	1 500 000 €		
PEM de Chantilly Gouvieux	1 500 000 €	1 500 000 €		
PEM de Pont-Sainte-Maxence	1 500 000 €		1 500 000 €	
TOTAL	10 500 000 €	3 000 000 €	7 500 000 €	0 €

Ce plan pluriannuel a été établi sur la base des études de fonctionnalités programmatiques de PEM menées conjointement par le SMTCO et les membres, il a pour objectif de réserver des crédits de

subventions avec une inscription des crédits budgétaires au budget primitif pour un montant de subventionnement, de 10,5 millions d'euros au chapitre 204 pour 2026.

Pour rappel, la répartition entre les projets correspond à un crédit global de subventions affecté aux PEM pour 15 millions d'euros et un plafond de subvention a été défini par taille de PEM : 3 millions d'euros pour les grands PEM et 1,5 millions d'euros pour les autres.

Les subventions d'équipement concernent également les subventions du SMTCO accordées à ses membres pour leur investissement en matière de transports publics.

La priorité du SMTCO reste une politique d'incitation forte au renouvellement des véhicules de transports collectifs conformes aux normes environnementales en vigueur afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre tout en préservant la mobilité des habitants dans des conditions de confort, de connectivité internet (Wifi à bord) et d'accessibilité PMR.

Orientations budgétaires des dépenses d'investissement : 27 398 500 €

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	2 240 000 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	3 000 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	12 501 500 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	191 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	5 800 000 €
RAR	(prévisionnel)	6 663 000 €

L'ensemble de ces orientations seront traduites dans le budget primitif 2026 qui sera soumis au comité syndical au début de l'année 2026.